



C'est pas les jours CET qu'il faut payer, mais les salaires qu'il faut revaloriser !

Les mois de novembre étaient traditionnellement voués aux négociations salariales dans la Fonction Publique, mais les gouvernements successifs ont tout tenté pour évacuer la question centrale et essentielle de la valeur du point d'indice. La GIPA et le rachat des jours CET font bien évidemment partie des mesures partielles destinées à faire oublier l'insuffisance de revalorisation du traitement brut de tous les agents.

Le SNUI dénonce la monétisation des CET qui constitue bel et bien un autofinancement par les fonctionnaires de leur pouvoir d'achat, en leur demandant de renoncer à du temps libre pour le convertir en temps de travail.

Cette mesure est à mettre en parallèle avec la volonté plus globale de diminuer le montant des pensions (en « offrant » de compenser une partie de cette perte de revenu par le prolongement du temps d'activité très au-delà de 60 ans) et vise également à rallonger le temps de travail. Cela va à l'inverse de la revendication permanente du mouvement syndical qui a conduit à le réduire constamment depuis des décennies.

De fait, à la lumière du dispositif 2007 mis en place de façon précipitée, ce sont évidemment les agents percevant les traitements les plus faibles qui sont le plus contraints par le coût de la vie à sacrifier une partie de leur temps de loisir, ainsi que ceux qui, par choix ou par contrainte, n'ont pas pu poser la totalité de leurs RTT en temps utile.

Un dispositif partiel

Le décret du 3 novembre 2008, ayant donné lieu au communiqué ministériel du 6 novembre, ne concerne pour l'instant que les jours déjà déposés sur un CET au 31 décembre 2007.

Un autre texte en cours d'élaboration va instaurer un dispositif pour les jours déposés ultérieurement. Les modalités ne sont pas encore précisément connues, elles ne viseront pas seulement à la monétisation, mais également à la conversion en « épargne retraite » !

Voilà qui promet !

Une rémunération faible !

C'est pas cher payé ! Et même si le tarif journalier retenu est proche du meilleur indice de chaque catégorie, il n'est pas du tout majoré. En effet, si des jours de congés ne sont pas pris, ils redeviennent des jours de travail, donc sont assimilables à des heures supplémentaires effectuées. Outre le problème qu'ils ne sont pas pris en congés à cause du déficit d'emplois et que cela dégrade les conditions de travail, ils sont largement sous payés.

A l'échelle de la Fonction Publique, ce dispositif mesquin est à rapprocher des milliers d'heures et de jours que l'Etat employeur doit toujours à de nombreux fonctionnaires (services hospitaliers, de secours ou de sécurité par exemple).

A l'échelle de la DGFIP, les écrêtements de jours de congés acquis ou d'heures réellement travaillées sont aussi une réalité qui ne donne lieu à aucun défraiement.

Pour 4 jours, le butoir des 260 euros maxi « proposés » à un cadre C (ou 320 pour un B, 500 pour un A) est à mettre en parallèle avec les pertes souvent bien supérieures enregistrées à l'occasion des « harmonisations indemnitaires » subies par de nombreux agents de la DGI.

Et si la perception individuelle du dispositif semble être une rentrée d'argent bienvenue en fin d'année, la lecture globale du mécanisme montre bien qu'il n'y a aucune revalorisation des traitements. La perte des jours, en revanche, est bien réelle, immédiate et définitive !

Ce dispositif n'est, parmi tant d'autres, qu'une diversion sur l'essentiel : le pouvoir d'achat des fonctionnaires continue de baisser tandis que leurs droits, eux, continueront à être grignotés peu à peu.

Paris, le 13 novembre 2008